

MEDEF Lyon-Rhône
Matinale du mardi 5 octobre 2021
08h30/10h30 – MEDEF Lyon-Rhône
60, avenue Jean MERMOZ – Lyon 8
(RDC – Salle Marius Berliet)

« Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail : Quelles conséquences pour les entreprises à horizon 2022 »

Éléments de langage pour le mot d'accueil de Gilles COURTEIX, président du MEDEF Lyon-Rhône

La santé au travail est un sujet de préoccupation commun des entreprises, des salariés, des partenaires sociaux et de l'Etat.

Les évolutions réglementaires ont été nombreuses au cours de ces dernières années, preuve que les problématiques « santé au travail » sont nombreuses elles aussi, et de plus en plus complexes.

Des tendances de fond apparaissent, parmi lesquelles :

- ⇒ Passage d'une médecine curative à une médecine préventive
- ⇒ Emergence de la notion de bien-être au travail
- ⇒ Apparition de pathologies nouvelles en lien avec la santé mentale : RPS, burn-out...

Côté entreprises, ces évolutions ne sont pas sans conséquences :

- ⇒ Extension de la responsabilité de l'employeur qui assume une obligation de sécurité de résultat alors même que les services de santé au travail ne sont plus en mesure d'offrir les prestations qu'ils devraient (c'est la fameuse injonction paradoxale)
- ⇒ Fiscalité exponentielle et de plus en plus opaque
- ⇒ Lourdeurs administratives

Par ailleurs, les difficultés sont nombreuses également du côté des acteurs de la santé au travail, et notamment pour les services de santé au travail eux-mêmes, qui sont confrontés :

- ⇒ A une extension de leurs missions (avec dernièrement une nouvelle mission dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire)
- ⇒ A une pénurie croissante de médecins du travail
- ⇒ A une pression de l'Etat qui délivre les agréments et fait peser la menace d'une « nationalisation » de la santé au travail
- ⇒ A l'impossibilité d'offrir aux entreprises une offre de service homogène selon leur taille et selon les territoires

Pour autant, le MEDEF intègre et soutient une politique « santé au travail » axée sur un renforcement de la prévention car la simple visite médicale de contrôle n'est plus adaptée au contexte d'aujourd'hui, et qu'une nouvelle approche de la santé au travail s'impose pour tenir compte des nouvelles formes de travail, ainsi que des pathologies émergentes.

La loi du 2 août 2021 transpose l'accord des partenaires sociaux du 9 décembre 2020. Elle entrera en vigueur le 31 mars 2022. D'ici là, de nombreux décrets d'application sont attendus.

S'inscrivant dans cette logique de renforcement de la prévention, cette loi crée 4 nouvelles obligations à la charge des entreprises :

- ⇒ Elargissement des obligations liées à la tenue du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ⇒ Création du passeport de prévention

- ⇒ Instauration d'une visite de mi-carrière pour les salariés de 45 ans, afin de prévenir la désinsertion professionnelle
- ⇒ Création d'un « Rendez-vous de liaison » pour les longues absences (venant s'ajouter aux examens de reprise et de pré-reprise déjà existants)

Dans le cadre de cette Matinale, nous souhaitons :

- ⇒ Vous informer sur le contenu de la loi du 2 août
- ⇒ Vous apporter l'éclairage du MEDEF
- ⇒ Vous informer également sur la nouvelle offre des services de santé au travail, telle qu'elle résulte de la loi, ainsi que de la réorganisation qu'elle implique, notamment sur notre territoire
- ⇒ Débattre et échanger avec vous sur les conséquences et les enjeux de la loi pour les entreprises
- ⇒ Répondre à vos questions
- ⇒ Recueillir vos réactions, et le cas échéant, les faire remonter et les porter auprès des interlocuteurs concernés

Remerciements :

- Remerciements à nos partenaires :
 - Catherine d'ALEO**, directrice du développement de la performance sociale – Groupe APICIL
 - Patrice COURNOT**, directeur général - AGEMETRA
 - Olivier POUHEY**, avocat associé – Pouey Avocats
 - Jean-Robert STEINMANN**, directeur général - AST Grand Lyon

- Remerciements à :
 - Nathalie BUET**, Directrice de la protection sociale du MEDEF national
- Remerciements à nos entrepreneurs témoins :
 - Laurent BONNY**, président – GEIQ Transport Logistique Avenir Emploi en Rhône-Alpes
 - Stéphane FORNOVILLE**, Président A2P
 - Nicolas DU MERLE**, dirigeant ACMR